

**Département de la Lozère**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 novembre 2018**

Membres en exercice : 20  
Présents : 16  
Procurations : 1  
Adoption : 17 voix  
Date de convocation : 31/10/2018  
Date d'affichage : 31/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

**Etaient présent(e)s** : MAYRAND Jean-Claude, CHAMP Alain, CHAMP René, CHAZAL Joseph, BELLEDENT Thierry, CHASTEL Patrick, RAMBEAU Bernadette, MAYRAND Elisabeth, BOUQUET Nicole, TRINTIGNAC Anne, RIEU Sébastien, GIRARDY Robert, ARCHER Pascal, THOMAS Josette, SOULIER Jean-Louis, LAFONT Thierry

**Excusés** GREGORY Sandrine (Pouvoir à RIEU Sébastien),

**Etaient absent(s)** : COMBIN Claudette, ROUVEYRE Emile, VINCENT Jean-Paul

**Secrétaire** : LAFONT Thierry

\*\*\*\*\*

DCM 09-11-18 : 1

**Objet** : Restauration et mise aux normes accessibilité et électrique de l'église de St Bonnet-de-Montauroux (Démarrage du projet)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut préparer pour 2019 le projet de restauration et de mise aux normes accessibilité et électricité de l'église de St Bonnet-de-Montauroux. Ces travaux nécessitent la recherche d'un maître d'œuvre.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le lancement du projet
- **DECIDE** de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire et à signer tous documents pour la réalisation de ce projet.

\*\*\*\*\*

DCM 09-11-18 : 2

**Objet** : Assurance statutaire du personnel communal

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, suite à la

procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 4,42% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.15% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019\* :

pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 4.97% (frais de gestion du CDG 48 inclus)** ;

pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.26% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter les propositions du Maire/Président et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

\*\*\*\*\*

DCM 09-11-18 : 3

**Objet** : Indemnité au Receveur Municipal

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil à Mr LEMONNIER au taux plein proportionnellement à leur temps de travail,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **D'ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme ALBOUY.
- Pour 2018, les indemnités s'élèvent à : **357, 49 € bruts** réparties comme suit :
  - **327 € bruts pour Mr LEMONNIER Jean-Pierre**
  - **30, 49 € bruts pour Mme ALBOUY Sylvette**

\*\*\*\*\*

DCM 09-11-18 : 4

**Objet** : Participation des communes. Année scolaire 2017/2018

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2017/2018 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 899 € pour l'année scolaire 2017/2018), soit 379 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

**Oùï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 1 895 €.**

**Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.**

\*\*\*\*\*

DCM 09-11-18 : 5

**Objet** : Location salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut réviser le prix de location des salles des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 vu l'importante augmentation des combustibles.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,**

- **EST FAVORABLE** à une augmentation
- **FIXE** les tarifs de location, comme suit :
  - 1 week-end : habitants de la commune : 150 €
  - 1 week-end : habitants hors commune : 250 €
  - 1 journée (anniversaire, pot de départ) 80 €
- **AUTORISE** Mr le Maire à mettre en application ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\*\*\*

DCM 09-11-18 : 6

**Objet** : Tarif déneigement 2018/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu l'augmentation du prix des carburants, il faut réviser le tarif horaire de déneigement pour les agriculteurs qui assurent ce service avec une étrave communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** cette révision
- **FIXE** à **55 € HT** le tarif horaire de déneigement
- **AUTORISE** Mr le Maire à appliquer ce nouveau tarif à partir de la saison 2018/2019.

\*\*\*\*\*

DCM 09-11-18 : 7

**Objet** : Vente de terrain à indivision BRUNAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les électeurs de la section du Poux ont émis un avis favorable (5 votants - 5 pour) pour la vente de 80 m<sup>2</sup> environ de terrain sectionnal à l'indivision BRUNAUD. L'indivision BRUNAUD a fait procéder au bornage. La parcelle en vente est cadastrée n°1049 section B d'une contenance de 78 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente a déjà été fixé à 7 € le mètre carré. **Le prix de vente de la parcelle B-1049 s'élève donc à 546 €.** Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente ainsi que l'acte notarié,
- **PRECISE** que devra être mentionné sur l'acte de vente la phrase suivante : « Les habitants de la section du Poux se réservent le droit de passage sur la parcelle vendue pour accéder au réservoir et à la canalisation de la fontaine publique pour son entretien et ses réparations ».

\*\*\*\*\*

DCM 09-11-18 : 8

**Objet** : Occupation du domaine public par RTE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la demande de RTE pour autorisation d'occupation du domaine public (village de Montgros-place de l'école) afin d'installer une pompe pour le raccordement au réseau public d'eau potable qui alimentera le poste de transformation électrique 225 000/63 000volts (Poste de Montgros).

Ce domaine public est déjà occupé par la pompe qui alimente le réservoir de Bonnaude-RTE positionnera son ouvrage à côté et pourra faire un enclos.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,**

**EMET** un avis favorable à cette demande

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine de la commune St Bonnet-Laval

\*\*\*\*\*

DCM 09-11-18 : 9

**Objet** : **Décision modificative n°5**

Mr le Maire énonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget principal 2018, de la manière suivante:

<b>Crédit à régulariser</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet		Montant
D	I	020	020	Dépenses imprévues		- 4 060,60€
<b>Crédit à ouvrir</b>						
Sens	Section	Chapitre	Opération	Article	Objet	Montant
D	I	21	166	21788	Autres immobilisation corporelles reçues	4 060,60 €

\*\*\*\*\*

DCM 09-11-18 : 10

**Objet** : **Décision modificative n°6**

Mr le Maire énonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget principal 2018, de la manière suivante:

<b>Crédit à régulariser</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet		Montant
D	I	020	020	Dépenses imprévues		- 7 479,41€
<b>Crédit à ouvrir</b>						
Sens	Section	Chapitre	Opération	Article	Objet	Montant
D	I	21	163	2151	Réseaux de voirie	7 479,41 €

\*\*\*\*\*